

ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

50 ans : trop jeune pour mourir

Edito

L'arrivée de notre nouveau ministre de la Culture a fait la une des médias. Certes, le contraste est grand avec celle qui depuis 2007 brillait par son absence, mais, pour autant, si aujourd'hui on parle du ministre, on ne parle toujours pas du ministère dont le cinquantenaire passe quasiment inaperçu. Il est vrai qu'il n'est pas si facile, en terme de communication, de faire la fête à celui dont on est en train de faire la peau : le gouvernement a choisi de profiter de l'été pour publier au journal officiel les textes sur l'application de la Révision Générale des Politiques Publiques à l'administration centrale du ministère, entérinant la liquidation des actuelles directions et délégations du Ministère de la Culture.

L'objectif est de supprimer 250 emplois d'ici 2011.

On se souvient tous de la promesse électorale du Président de la République en matière d'emploi public : « faire mieux avec moins ». Aujourd'hui, à l'instar du « travailler plus pour gagner plus », le travail gouvernemental sur le « faire mieux avec moins » ne porte que sur une partie de la promesse, et JAMAIS le gouvernement ne veut parler de comment « faire mieux » le service public culturel, comment « faire mieux » ses missions, comment « faire mieux » pour l'intérêt général.

Plus que jamais, la survie de ce ministère quinquagénaire et de ses missions passe non pas par la désignation de tel ou tel ministre, mais bien par la mobilisation des agents.

Le 25 juin, 600 agents de la culture dont une cinquantaine de l'Inrap bloquaient la circulation devant le ministère pour exiger le retrait de toutes les mesures toxiques qui sont en cours actuellement, réorganisations, suppressions de postes, précarité (contrat d'opération) délocalisations... Cette action a été marquée par la présence et le soutien de nombreuses personnalités politiques et syndicales.

Le 1^{er} juillet, une trentaine d'agent de l'Inrap ont empêché la tenue de la première réunion du comité de pilotage de la délocalisation du siège de l'Institut.

Ces mobilisations devront également s'amplifier face à la loi de mobilité dont l'objectif est de permettre le licenciement des fonctionnaires et la précarisation à outrance des salariés travaillant sur les missions de service public. Il est clair que dans ce domaine, l'Inrap est utilisé comme laboratoire à précarité avec la mise en place du CDO.

Enfin, la mobilisation sera nécessaire sur la question des salaires dont on nous annonce des progrès mirobolant : +0,5% et +0,3% en 2009, +0,5% en 2010.

Actualité

Contrat d'opération : Matignon fusionne avec C. Albanel

Une délégation intersyndicale CGT, FSU, SOLIDAIRES et FO a été reçue le 11 juin 2009 à Matignon.

Les organisations syndicales ont rappelé que c'est la nature du besoin qui détermine le cadre de l'emploi et non l'inverse et qu'il est spécifié dans la loi que le besoin permanent doit être pourvu par du CDI. En outre, les interrogations ont été posées sur les effets reconventionnels dans la Fonction publique.

L'ultra précarité est la mauvaise réponse aux vrais besoins de l'Inrap.

Le passage en force : une vocation chez C. Albanel

► Il a été rappelé par les secrétaires généraux des organisations syndicales de la Fonction publique le contexte de mise en place du projet de contrat d'opération (CDO) en dehors de négociations prévues dans le cadre des accords de *renovation du dialogue social* signé par des organisations syndicales de la Fonction publique en janvier 2008.

Les syndicats demandent le retrait du projet

► Par ailleurs, quand Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la Fonction publique ouvre des négociations sur la question du non-titulariat dans la Fonction publique, Christine Albanel, elle, passe en force, sans négociation et dans un calendrier restreint. Concrètement, seul l'examen pour avis en comité technique paritaire de l'Inrap suffit désormais à valider le projet de décret du CDO. Ce faisant les secrétaires généraux ont demandé le retrait du projet.

Risque majeur au MCC

► Concernant le ministère de la Culture, les représentants des organisations syndicales se sont fortement inquiétés des effets reconventionnels de ce projet de décret. A titre d'exemple, les responsables de musées, lors d'organisation d'expositions temporaires dans leurs établissements, pourraient être incités à avoir recours à ce type de contrat à durée indicative, en raison du sous-effectif chronique.

Casser l'emploi statutaire

Les représentants syndicaux de l'Inrap ont ajouté que le projet de CDO saucissonnerait la chaîne opératoire de l'archéologie préventive ainsi que la continuité de l'activité scientifique et sa cohérence, déjà mise à mal par la mise en concurrence des fouilles. Ce risque perdure avec le projet de filiale des activités de fouilles.

Casser la nature des métiers

Les représentants ont rappelé avec insistance la nature des métiers de l'archéologie qui exige une stabilité des personnels dans les équipes mais aussi sur un territoire d'étude.

Casser la qualité du service public

Cette stabilité permet la meilleure qualité des interventions patrimoniales et scientifiques des équipes. A l'opposé, le projet de CDO et « son travail à la tâche » est basé sur une instabilité temporelle puisque ce contrat est à durée indicative.

Casser les personnels

Qui plus est, le projet de CDO s'oppose à la notion même de diversification et d'alternance des tâches, solution proposée au sein de l'établissement pour lutter contre les TMS et protéger la santé des agents. Il est médicalement démontré que l'organisation du travail a une influence directe sur la santé des personnels.

Après la négation de l'activité scientifique de l'archéologie préventive, après la mise en danger de la santé des personnels, le projet de CDO est surtout une attaque directe contre le CDI et un déni de carrière.

Matignon ne retire pas le projet

A notre demande de retrait du projet de décret et sur ses effets reconventionnels dans la Fonction publique, le conseiller a fait savoir qu'il en référerait au Directeur de Cabinet du Premier ministre et n'a donc pas pu y répondre favorablement.

Répondre aux questions concrètes des personnels

En revanche, il a enjoint le conseiller budgétaire du cabinet de la ministre de la Culture à « *travailler à organiser une réunion importante pour apporter toutes les réponses aux questions concrètes posées par les organisations syndicales et qui restent encore en suspens* ».

Suite aux remarques conclusives des secrétaires généraux des fédérations de fonctionnaires, le conseiller pour la réforme de l'Etat et de la Fonction publique auprès du Premier ministre a également constaté, de manière à peine voilée, que les méthodes de Christine Albanel remettaient en cause l'application des accords de *renovation du dialogue social* signés par des organisations syndicales de la Fonction publique.

Pas si facile de tordre le cou au droit

Suite à cette entrevue, le Cabinet de la culture a réuni à nouveau les organisations syndicales les 15 juin et 3 juillet et annulé le CTP du 26 juin pour le convoquer le 8 juillet.

En tout, ce CTP spécial CDO aura été reconvoqué sept fois depuis le 1er avril !

A la CGT, on pense toujours qu'un dé plafonnement des emplois reste la meilleure solution.

Ce qui attend le ministre

Établissement encore trop jeune pour mourir, l'Inrap doit poursuivre sa construction administrative, scientifique, patrimoniale, culturelle et sociale sans laisser les personnels sur le bord du chemin. Le nouveau ministre, Frédéric Mitterand, est attendu pour changer une politique ministérielle de casse du service public de l'archéologie et répondre aux personnels quant au devenir de leurs missions, de leurs emplois, de leur statut et de leur établissement. Le 17 juillet, la CGT Culture rencontrera le ministre et portera haut et fort les valeurs d'un grand service public de l'archéologie.

L'affreux CDO, c'est quoi ?

En quelques points :

► Ce contrat est la solution apportée par le Gouvernement à un problème qu'il a lui-même créé : le blocage du plafond d'emploi à l'Inrap.

Aujourd'hui le projet de décret du contrat d'opération c'est :

► plus de précarité puisque le contrat d'opération est à durée indicative et donc révocable à tout moment par l'employeur, contrairement au contrat à durée déterminée

► le découpage de la chaîne opératoire en différentes tâches archéologiques au mépris du scientifique et un cloisonnement des effectifs (les CDO sur les fouilles, les CDI sur les diagnostics)

► aucune garantie du droit au chômage

► aucune garantie à la protection sociale (sécu, retraite, maladie professionnelle, accident de travail ...)

► un accès à la Mutuelle et Prévoyance pas clarifié

► aucune garantie sur la résidence administrative (pas de temps de transport, pas de remboursements des frais de transport, ni d'hébergement, ni de repas)

► une reprise très partielle de l'expérience professionnelle (qualification, fonction, ancienneté)

► la fin programmée du CDI et du statut des personnels de l'Inrap

Que tous ceux qui sont contre le CDO, se lèvent !

Sabotage du comité de pilotage de la délocalisation du siège de l'Inrap

Alors que le ministre vient tout juste de prendre ses fonctions et que son cabinet n'est pas encore constitué, le secrétaire général du ministère de la Culture et le directeur de l'architecture et du patrimoine (DAPA) ont tenu à maintenir avec le plus grand zèle la première réunion du comité de pilotage de la délocalisation du siège de l'Inrap le 1er juillet dans les locaux de l'immeuble des bons-Enfants à Paris.

Après être entrée furtivement dans l'immeuble, une trentaine d'agents du siège ont arraisonné le comité de pilotage et contraint le secrétaire général à saborder la réunion.

Le secrétaire général s'est borné à répéter qu'il avait une date de réunion de comité de pilotage dans son agenda et qu'il fallait qu'il la tienne, à défaut de contre ordre du Cabinet.

A la question de l'absence du ministère de la recherche au comité de pilotage, le directeur de la DAPA a lâché « pour c'qu'on les voit » en forme d'explication. En réalité, le ministère de la Culture n'a pas jugé utile des les convier.

Après l'annulation du comité, la trentaine d'agents s'est invitée aux célébrations de la 25ème Fête du Cinéma organisé par F. Mitterand, rue de Valois.

Aux cris de « Inrap à Paris », les personnels ont été reçus par la conseillère sociale et l'adjoint au chef de Cabinet.

Au cours de cette entrevue, les deux conseillers ont tenu à faire savoir que le ministre, quoiqu'au courant du projet de délocalisation du siège depuis le premier jour où il est arrivé, n'avait pas encore une connaissance approfondie de ce dossier et que, par ailleurs, il recevra à partir du 15 juillet les organisations syndicales du ministère qui pourront alors s'exprimer sur le sujet.

Les représentants de la CGT Culture ont aussi demandé que le ministre reçoivent les organisations syndicales sur la situation du service public de l'archéologie préventive et son devenir.

Commencée à 17 h, l'ensemble de l'action s'est terminé à 20 h.

Seule la mobilisation des personnels du siège a fait échec au comité de pilotage. C'est aussi la réponse des personnels à toutes les rumeurs qui en réalité ne visent qu'à les démobiliser et leur rendre la vie impossible.



Le Droit des agents

La paie n'est pas un long fleuve tranquille...

Etre payé c'est bien mais c'est aussi une obligation de l'employeur. Certains agents le mois dernier ont dû se demander ce qui leur arrivait quand à la fin du mois ils n'ont rien vu venir sur leur compte bancaire.

Comme les petites rivières font les grands fleuves, l'ensemble de l'administration doit concourir à améliorer sensiblement le circuit de la paie pour éviter l'inadmissible.

la réglementation est pourtant limpide :

► Le cadre général
Il convient en premier lieu de rappeler que tous les éléments de rémunération des fonctionnaires doivent reposer sur un texte juridiquement incontestable.

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose en effet que : « Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires. »

La paie doit être mensuelle

► Le rythme de paiement aux personnels de l'Etat est mensuel, à terme échu, en application du décret n° 62-765 du 6 juillet 1962 portant règlement sur la comptabilité publique en ce qui concerne la liquidation des traitements des personnels de l'Etat.

► Chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. Le douzième de l'allocation annuelle se divise, en conséquence, par trentième ; chaque trentième est indivisible.

**En cas d'absence de paie en fin de mois, la CGT est
là tout l'été au
01 40 15 51 70**

En bref

Eviter un dérapage incontrôlé

En clair, l'absence de paie en fin de mois n'est pas admissible.

Si vous êtes dans ce cas :

► prévenir par tous les moyens disponibles la DIR, l'assistance sociale (01 40 08 80 00) et la CGT (soit un correspondant local soit au 01 40 15 51 70). La CGT vous aidera à faire valoir vos droits.

La CGT exige un renfort des services gestionnaires pour assurer le minimum légal

Avec les vacances et donc les congés, la direction doit permettre aux services gestionnaires, notamment la DRH (paie, CDD et chômage), de travailler dans de bonnes conditions au risque de voir une fois de plus des agents sans rémunération en fin de mois.

En outre, l'arrivée de nouveaux agents CDD est prévisible et un renfort des services gestionnaires est indispensable pour assurer le minimum légal.

Extraits du code pénal

Des manquements au devoir de probité

Paragraphe 2 : De la corruption passive et du trafic d'influence commis par des personnes exerçant une fonction publique.

Article 432-11

Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des

offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :

1° Soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;

2° Soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Paragraphe 4 : Des atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public.

Article 432-14

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public.

A bon entendeur, salut...

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>